

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

Date de la convocation : **23 janvier 2026**  
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**  
Nombre de votants : **19 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme Véronique BERGER MACOIN comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°01.01.26**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

M. le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget de la Commune dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif.

**Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;**

**Vu la délibération n°11.02.24 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,**

**Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 30 janvier 2026

La secrétaire de séance

Véronique BERGER MACOIN



Le Maire

Bernard DABRETEAU

